Procès-verbal de la

Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-sept septembre deux mille vingt-six, à 20 heures le conseil municipal de la commune de Chélieu s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste VILLETON – Maire.
Date de la convocation : 11 Septembre 2026
Membres Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Baptiste VILLETON, Marie-Paule LANFREY, Sébastien ARNAUD, Elodie CHAPOT, Charlotte AZAU, Roland RIVAT, Aurélie GABRIELE, Murielle LANFREY, Max GAUTHIER, Christelle VAN DURMEN, Steve EMON
Vérification du quorum : oui
Absents : 4 (Ghislaine DOSSENA, Gilles REBRION, Julien RITTER, Bernard GONIN)
Excusés : 4 (Ghislaine DOSSENA, Gilles REBRION, Julien RITTER, Bernard GONIN)
Pouvoirs : 2 (Ghislaine DOSSENA donne pouvoir à Marie-Paule LANFREY, Gilles REBRION donne pouvoir à Jean-Baptiste VILLETON)

Secrétaire de séance : Madame LANFREY Marie-Paule

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2026 à l'unanimité

DEL2026 – 09 – 35 : Budget communal – DM 1 modificative – Immobilisations – Intégration de bien

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin de régulariser une opération d'ordre ainsi qu'un titre de recette de fonctionnement.
Comptes dépenses :
Article 041/21538 : Autres réseaux : 6 689.02 €
Article 67/373 : Titres annulés (sur exercice antérieur) : 0.03 €
Comptes recettes :
Article 041/238 : Avances versées sur commande d'immobilisation corporelles : 6 689.02 €
Article 75/75888 : Autres produits de gestion courante : 0.03 €

Cette décision est acceptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2026 – 09 – 36 : Budget communal – DM 2 modificative – Reprise des résultats antérieurs

A la demande du trésorier et dans le cadre de l'établissement du compte financier unique il convient d'intégrer les centimes au budget prévisionnel 2026 de la commune soit les opérations suivantes :
Comptes dépenses :
Article 011/6042 : Achat de prestations de services : 0.63 €
Article 21/2158 : Autres installations, matériel et outillage technique : 0.90 €
Comptes recettes :
002 : Résultat d'exploitation reporté : 0.63 €
Article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0.90 €

Cette décision est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Avenants contrats de travail de plusieurs agents

Exposé :
Le maire expose à l'assemblée que les agents techniques scolaires ont été reçus à diverses reprises en Mairie pour travailler sur l'organisation des postes de travail. Il avait été constaté que plusieurs agents

intervenaient dans les mêmes espaces de travail ce qui posait des problèmes. Certains agents travaillaient 6 jours sur 7, et pour finir les agents n'avaient pas de fiche de poste.
Un gros travail a été conduit par le bureau municipal afin de mettre en place une organisation plus cohérente en établissant de manière détaillé les postes de chaque agent. ; Des fiches de poste vont être mise en place avec une fiche détaillée précisant les horaires de travail, les tâches prévues avec un temps affecté sur les différentes tâches. Le temps affecté pour le ménage en période de vacances a été ajusté car insuffisant pour effectuer les missions convenablement. Du coup il convient de mettre en place des avenants sur plusieurs contrats de travail modifiant le temps de travail des agents.

DEL2026 – 09 – 37 : Avenant de Modification de temps de travail de Madame COMIOTTO Romane

Cet agent a demandé par lettre recommandée le retrait de son poste de travail de la gestion des locations de salle ainsi que le ménage de la maison pour tous ; Il lui a été donné satisfaction.
Sa durée hebdomadaire de travail (temps annualisé) passe à 17,37/35ème soit 49,63% d'un temps plein auparavant elle était sur une base de (54.76%).

Cette décision est acceptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2026 – 09 – 38 : Avenant de Modification de temps de travail de Madame GUILLAUD Anaïs

Cet agent occupe désormais le poste principal au restaurant scolaire d'une part, elle ne travaille plus les mercredis et samedis.
Sa durée hebdomadaire de travail (temps annualisé) passe à 28.02/35ème soit 80.06% d'un temps plein auparavant elle était sur la base de 76.29 %.

Cette décision est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Information : Max GAUTHIER enregistre la séance de conseil municipal sans en informer les élus.

DEL2026 – 09 – 39 : Modification de temps de travail de madame POBEDA Elodie

Agent Elodie POBEDA – agent IRCANTEC (non contractuel)
Cet agent occupe les fonctions d'ATSEM au sein du groupe scolaire – maternelle. Son temps de travail effectué aux différentes vacances et le temps de rentrée des classes n'était pas comptabilisé du coup il est proposé de régulariser cette situation à compter du mois de septembre 2026 et de procéder à la régularisation de la totalité de l'exercice.
Un arrêté municipal modifiant son temps de travail sera nécessaire.
Sa durée hebdomadaire de travail (temps annualisé) passe à 26,38/35ème soit 75.38% d'un temps plein auparavant elle était sur la base de 73.52%.

Cette décision est acceptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2026 – 09 – 40 : Taxe foncière à Mise à jour des éléments de confort – valeur locative de 39 habitations sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1494 et 1495 relatifs à l'évaluation des propriétés bâties,
Vu l'article 324 H de l'annexe III au Code général des impôts qui définit les critères de confort (eau, électricité, WC, chauffage...) permettant de classer un logement dans l'une des 8 catégories de référence pour calculer sa taxe foncière,
Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux afin de prendre en compte les

changements affectant les propriétés bâties ou de corriger les éventuelles erreurs ou omissions déclaratives (ajout de surfaces, amélioration des caractéristiques générales ou des éléments de confort intérieurs ou extérieurs, etc.),
Considérant la proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (DDFIP 38) aux collectivités de mettre en œuvre une opération de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation, en mettant à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 incluses, pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents,
Considérant que la mise en œuvre de cette opération est subordonnée à un accord express, explicite et formalisé de chaque commune concernée,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOUHAITE q**ue la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (DDFIP 38) mette en œuvre, au titre de la taxe foncière 2027, le traitement national consistant en la mise à jour des éléments de confort (raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation) pour les logements de catégories 1 à 6 présents sur le territoire de la commune qui seraient dépourvus d'un ou plusieurs de ces éléments.

Cette décision est validée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEL2026 – 09 – 41 : Reconduction avec VDD – gestion des dossiers d'urbanisme

Vu la délibération n°2023-189 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 portant approbation de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026-157 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026 portant approbation de l'avenant de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la création de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, un service d'instruction des autorisations d'urbanisme est mis en œuvre au bénéfice des communes du territoire, à l'exception de la commune de La Tour du Pin qui instruit ses propres autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que, depuis le 1er janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, dans le cadre d'un service unifié.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative au fonctionnement et au financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 et transmise aux communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire indique que les Communes demeurent pleinement compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols.

Il précise que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est le support du service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir ainsi que certaines typologies de déclarations préalables, au regard des documents d'urbanisme en vigueur ;

- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils, formations et veille

juridique et en apportant une assistance dans la rédaction des règlements des documents d'urbanisme ;

- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du désengagement de l'État et de la décentralisation de la police de la publicité extérieure entrée en vigueur le 1er janvier 2024, les communes sont désormais compétentes pour instruire les demandes et autorisations préalables relatives à l'installation, au remplacement ou à la modification des publicités, enseignes et préenseignes prévues par le Code de l'environnement.

Il précise que l'instruction de ces demandes n'est actuellement pas intégrée dans le champ d'application de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a approuvé son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du 26 février 2026.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de ce document soumet désormais l'installation ou la modification de nombreux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes à l'obtention d'une autorisation préalable.

Afin d'accompagner les communes dans l'exercice de cette nouvelle compétence et de garantir une instruction homogène sur l'ensemble du territoire, Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes propose d'étendre les missions du service commun d'instruction au traitement des déclarations et autorisations préalables relatives aux publicités, enseignes et préenseignes.

Il précise qu'un avenant n°1 à la convention, joint à la présente délibération, définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service pour cette nouvelle mission.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement du service et les règles de répartition financière entre les communes demeurent inchangées. Plus généralement, l'ensemble des dispositions de la convention initiale qui ne sont pas contraires au présent avenant restent pleinement applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

DEL2026-09 – 42 – Reconduction offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des habitants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été démarchée par l'assurance AXA lors du précédent mandat afin de proposer à la population une offre d'assurance complémentaire. La commune avait signé une convention avec cette assurance.
AXA sollicite la commune pour prolonger l'offre « Ma protection pour votre commune ».

Cette proposition offre aux habitants de Chélieu, qui sont libres de s'inscrire ou pas à ces contrats, des conditions tarifaires préférentielles sur les 3 formules de contrat suivantes :
- Ma santé 100% Néo
- Ma santé 125% Néo
- Ma santé 150% Néo

AXA s'engage à offrir une remise de :
- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10% pour tous les autres habitants.

L'offre est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois à compter de l'acceptation formelle de cette proposition.
Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition un local permettant la tenue d'une réunion et à informer les habitants de la tenue de cette réunion.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signer la « proposition d'offre promotionnelle » d'AXA, « Ma protection pour votre commune », présentée ci-dessus à l'unanimité.

DEL2026-09 – 43 – Désignation d'un conseiller municipal signataire de la décision concernant la demande de permis de construire modificatif n° PC 38098 24 10002 M01

Vu la demande de permis de construire modificatif n° PC 38098 24 10002 M01, déposée complète le 27 juillet 2026,
Vu le Code de l'urbanisme et plus spécifiquement l'article L.422-7,
Monsieur le Maire indique qu'une demande de permis de construire modificatif n° PC 38098 24 10002 M01 a été déposée sur la Commune de Chélieu, le 27 juillet 2026, au nom de Monsieur Jean-Baptiste VILLETON.
Il ajoute que si la notion de « Maire intéressé » n'est pas définie par le code de l'urbanisme, la jurisprudence a, néanmoins pu préciser qu'est déclaré intéressé un maire délivrant un permis de construire sur un terrain dont il est le propriétaire (CE, 22 nov. 1995, n° 95859), ou lorsque le maire est associé de la société bénéficiaire du permis de construire (CAA Paris, 29 décembre 1994, Sirot) ou bien encore lorsque l'associé est son épouse (CAA Bordeaux, 21 octobre 2004, Préfet de Charente-Maritime).
Compte-tenu de la demande d'autorisation d'urbanisme déposée au nom de Monsieur le Maire, il apparaît utile de rappeler les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme : *« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*
Monsieur le Maire indique donc qu'un autre membre du conseil municipal doit être désigné par la présente délibération pour prendre la décision concernant la demande de permis de construire modificatif n° PC 38098 24 10002 M01. Il ajoute qu'une simple délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire, (CE 26 Février 2001, n° 211318) et précise également que réserve doit être faite des délégations accordées à un éventuel adjoint ou des règles de suppléance. (CE, 6 avril 2018, n°402714).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame AZAU Charlotte, conseillère municipale de la Commune de Chélieu, à signer pour le Maire la décision concernant la demande de permis de construire modificatif n° PC 38098 24 10002 M01.

DEL2026 – 09 – 44 : Modification de temps de travail de madame LONGO Véronique

Agent Véronique LONGO
Cet agent occupe les fonctions de surveillance des enfants au groupe scolaire (temps de restauration)
Une erreur de calcul sur son temps de travail annualisé (- 10 min par jour).
Du coup il est proposé de régulariser cette situation à compter du mois de septembre 2026 et de procéder à la régularisation de la totalité de l'exercice.
Un avenant à son contrat de travail sera établi.
Sa durée hebdomadaire de travail (temps annualisé) passe à 5,78/35ème soit 16,50% d'un temps plein auparavant elle était sur la base de 15%.

Cette décision est acceptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2026 – 09 – 45 : Décision actant la régularisation du temps de travail de deux agents au maximum sur 4 ans
Le Maire informe l'assemblée la possibilité de procéder à une régularisation salariale sur 4 ans maximum de deux agents : Véronique LONGO et Elodie POBEDA
Soit 30 heures par an pour Elodie POBEDA pour la période de 2022 à 2025.
Soit 24 heures par an pour Véronique LONGO – effet à compter de septembre 2024.
Soit un budget global se chiffrant à 4000 euros environ charges employeurs inclus.
Cette régularisation sera faite avant la fin de l'exercice 2026.

Cette décision est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Questions et informations diverses :

1 : Usurpation du titre de Maire : Mr le Maire explique les faits. Suite à un appel téléphonique, la gendarmerie est intervenue pour un rappel à l'ordre suite à un feu de broussaille. Cette intervention a eu lieu à la demande « du maire ». Cet appel n'a pas été fait par moi-même étant en réunion avec les agents communaux. Après avoir pris contact avec la gendarmerie du Grand Lemps, il y a eu un dépôt de plainte pour usurpation du titre de Maire. A la suite de l'audition de la personne concernée, il s'avère qu'il y a eu incompréhension entre la brigade de Le Grand-Lemps et le CORG (Centre d'Opération et de Renseignement de la Gendarmerie départementale). La plainte a été levée aussitôt.

2 : Suite à un accrochage sur une voie communale un poteau d'orange a subi des dégâts ce qui a provoqué une coupure d'internet pendant un mois sur les bâtiments publics dont la mairie et l'école ainsi que certains particuliers.
Les lignes ADSL n'étant plus entretenues il a été extrêmement compliqué pour se faire dépanner au bout d'un mois pour la mairie, l'école n'étant toujours pas desservie à ce jour. Des démarches ont été entreprises afin de procéder à la mise en œuvre de la fibre sur les bâtiments communaux (Mairie et Ecole). La commune est dans l'attente d'une proposition tarifaire.

3 – Information concernant le pass région séniors qui permet à toute personne âgée de 65 ans au moins d'y adhérer afin de bénéficier d'offres exclusives auprès d'un large réseau de partenaires locaux : commerces, équipements culturels et sportifs, acteurs du tourisme et de la restauration ; A compter du mois de septembre 2026, réduction de 15 euros par personne pour la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

4- Rapport réunion commission finances et RH - VDD
Intervention de Marie-Paule LANFREY
Cette première réunion était très intéressante
Il nous a été indiqué :

- Rôle de la commission

- Schéma de gouvernance
- **Nombre de réunions annuelles soit 4**

Finances
Un budget général et 7 budgets annexes dont Economie, Eau, Assainissement, SPANC, Aménagements de zones (2 budgets).
Ressources humaines
Concernant les RH : 268 emplois permanents avec 98 hommes et 170 femmes
57% des agents sont en catégorie C – 28% des agents en catégorie B – 15% des agents en catégorie A
Au sujet des lignes directrices de gestion :

- Pilotage des RH
- Orientation en termes de promotion
- Favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences
- Qualité de vie au travail

Intervention de Sébastien qui précise que de nombreuses réunions vont avoir lieu avec la mise en place des commissions.

5- Conseil municipal des enfants

Intervention de Charlotte AZAU et Christelle VAN DURMEN

5 personnes de Chélieu souhaitent participer aux réunions du CM enfants. Les maitresses travaillent avec le CM des enfants. Les documents (autorisations parentales et coupons pour les futurs candidats) ont été distribués cette semaine pour l'élection au CM des enfants. Une intervention a été faite en classe pour expliquer aux enfants comment fonctionne le conseil municipal des enfants sous forme d'une bande dessinée.

6- SYCLUM

Intervention de Christelle VAN DURMEN

A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des déchets (SERD) qui se déroule sur le mois de novembre, Syclum souhaite proposer **une collecte thématique de vieux téléphones portables** pour les habitants en partenariat avec Ecosystem (éco-organisme qui a en charge le recyclage et la seconde vie des appareils électriques, électroniques, ampoules, piles et batteries. La collecte aura lieu sur la période du **15 octobre au 15 novembre 2026.** Ces téléphones portables collectés seront envoyés à un acteur de l'économie sociale et solidaire (les Ateliers du Bocage). Les téléphones seront triés et réemployés lorsque cela sera possible, sinon, ils seront recyclés. Les informations personnelles seront effacées dans les règles de confidentialité via cet acteur.

7- Commission information communication : Intramuros :

Intervention de Sébastien ARNAUD et Aurélie GABRIELE

IntraMuros propose aux communes une plateforme unique pour gérer l'application mobile, le site web, la publication des actes administratifs et la diffusion sur les réseaux sociaux ou les panneaux d'information. Créée en 2018 à Bordeaux, l'entreprise travaille avec environ **8 000 communes** et est partenaire de l'AMF depuis 2020.

- **Application mobile** : notifications et alertes, informations pratiques, sondages, boîte à idées, signalements avec suivi, contenus des associations et commerçants, partenariats locaux et points d'intérêt. Les publications externes peuvent être soumises à la validation de la mairie.
- **Site web** : administré depuis la même interface que l'application.

- **Actes administratifs** : publication avec horodatage, certificat et archivage jusqu'à dix ans.
- **Diffusion multicanale** : une publication peut être envoyée vers plusieurs supports en les sélectionnant simplement.
- **Gestion des droits** : accès différenciés pour les agents et les associations, avec modération municipale.
- **Principal avantage** : remplacer plusieurs solutions distinctes, notamment WordPress et Illiwap, par un seul outil mutualisé.

Pour une commune de **500 à 1 000 habitants**, les tarifs annoncés sont de **20 € HT/mois** pour l'application, **25 € HT/mois** pour le site et **5 € HT/mois** pour les actes, soit **50 € HT/mois pour l'ensemble**. Une formation et des ressources d'accompagnement sont prévues. La durée exacte de l'engagement reste à clarifier.

Pour les habitants, le service est **gratuit, sans création de compte**, avec la possibilité de choisir les notifications reçues.

Enfin, compte tenu de l'engagement actuel avec Illiwap, IntraMuros propose une période gratuite afin que la mairie puisse tester et prendre en main la solution.

8- Informations diverses

-Information quotient familial (cantine et garderie) : nous envisageons la suppression de ce quotient familial source de complexité chaque période de facturation – Examen au cas par cas de difficultés financières – décision qui serait mise en œuvre à compter de 2027.

-Information au sujet du Plafond des aides aux vacances : pas de plafond de ressources - réexamen de cette décision qui pourrait être mise en œuvre en 2027 ;

-Recouvrement factures cantine et garderie 2025/2026 – reste à recouvrer sur l'exercice (2811.60 €). Mais ce n'est pas tout de nombreuses factures des exercices précédents ne sont pas honorées.

-Gestion des locations de salles communales : A la demande du trésor public – A compter du mois de septembre 2026 les locations de salle feront l'objet de l'émission d'un titre dès la réservation – la caution sera conservée en Mairie et remise à l'intéressé après la location si pas de casse constatée. Il n'y aura plus de régie.

9- Liste des personnes retenues pour siéger à la CCID

Titulaires

Marie- Paule LANFREY - Elodie CHAPOT - Marc PEYRON - Gilles REBRION - Doriane PEGOUD -Sébastien ARNAUD

Suppléants

Ghislaine DOSSENA - Cédric GERMAIN - Pierre MERMET - Bernard GONIN - Fabienne MANON - Sylvette COLOMB

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, la séance est levée vers 22 h 00.

Prochain conseil : Jeudi 15 Octobre 2026 A 20 H 00

Le Maire — La secrétaire de séance

Jean-Baptiste VILLETON — Marie-Paule LANFREY